

ARRETE N° 2022-052

**Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI)
de l'Etablissement Public en Santé Roger Prévot**
52, rue de Paris – 95570 Moisselles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU la délibération CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
VU l'arrêté n° 18-237 du 18 septembre 2018 portant renouvellement de capacité d'accueil de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot ;
VU l'arrêté n° 2020-260 du 22 octobre 2020 portant transfert et renouvellement de capacité d'accueil annuelle de l'Institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy ;
VU l'arrêté n°2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;

Considérant la cessation d'activité progressive de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Etablissement Public de Santé Roger Prévot à Moisselles (95).

Considérant que la rentrée de la dernière promotion de l'IFSI a eu lieu en septembre 2020.

Article unique

Autorise la poursuite de l'activité de formation de l'institut de formation de l'EPS Roger Prévot, jusqu'à la sortie de la dernière promotion entrée en formation en septembre 2020 d'une capacité d'accueil maximale de 68 places.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 8 mars 2022

La Présidente du Conseil Régional
Valérie Péresse

Par délégation,

Laurence LARIDANT

Adjointe à la cheffe du service des relations avec les organismes

